

C'est le défi que doit relever France-Télévision: celui de l'audace pour sortir des schémas mentaux de la concurrence permanente.

Réinventer la télé publique?

par PIERRE ZÉMOR

Après une gestation plus que laborieuse, l'achèvement de la loi sur l'audiovisuel s'est achevé avec la publication au *Journal officiel* de la loi du 1^{er} août 2000 modifiant celle du 30 septembre 1986.

Les avancées sont notables dans deux directions. Dans une période de mutation des technologies médiatiques et d'ouverture rapide de marchés mondiaux offerts aux stratégies de production et de diffusion de l'information, il fallait affirmer que des sociétés audiovisuelles devaient, dans l'intérêt général, remplir des missions de service public et, à la fois, mettre en place un pôle industriel public capable de figurer honorablement dans la compétition. Mais les pressions auxquelles a dû répondre le gouvernement dans ses projets n'ont pas permis d'inscrire une réforme d'ensemble dans une réflexion prospective menée avec le Parlement.

Par exemple, comment dégager des ressources fiscales spécifiques stables pour mieux financer l'exercice des missions de service public, dont le coût est élevé et s'accompagne maintenant de pertes déléguées de recettes publiques? Ne fallait-il pas revoir les règles d'occupation du domaine public par les télécommunications? Les contreparties financières à exiger? De la part des émet-

teurs de messages, comme aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, et non des seuls récepteurs, en fonction de la possession d'un téléviseur? Pour ces seuls écrans ou pour tous les écrans, y compris ceux des portables? BBC 1 ou BBC 2 ne bénéficiaient-elles pas de contributions demandées aux opérateurs privés, sans vicier la concurrence?

Par ailleurs, a-t-on envisagé, pour l'État actionnaire, des moyens financiers conformes aux intentions de constituer «un pôle industriel permettant d'intégrer les nouvelles techniques»? On peut en effet faire prévaloir, au-delà de l'Union européenne, qui l'a en fait déjà admis pour l'audiovisuel à l'heure multimédiatique, que seul un opérateur fort pour tenir sa place dans la bataille concurrentielle est apte à porter une mission de service public légitimement élargie.

Il est temps d'inverser la charge de la preuve sur les garanties que mérite l'utilité publique, face aux plaintes en concurrence déloyale des groupes audiovisuels privés. Si le législateur n'a pas mieux anticipé l'avenir de la télévision publique, il appartiendra aux acteurs de faire jouer leur imagination: — avec des moyens limités, avoir des stratégies ra-

pidés de développement et de diversification, notamment numérique dans la décennie à venir, — avec des personnels enfermés dans des unités trop étendus et hétérogènes, mobiliser des savoir-faire distinctifs dans des «projets de services» et les intégrer pour qu'ils se confortent;

— en s'appuyant sur des images qui suscitent l'attachement du public, comme très vite sa critique d'ailleurs, faire apparaître une identité nouvelle.

La loi a manqué l'occasion d'un groupe France Télévision à deux étages: celui des sociétés nationales de programme, ou antennes, chargées de concevoir et de programmer les émissions et celui du holding, chargé de coordonner les actions de développement, de gérer les affaires et moyens communs, de créer des filiales, par exemple pour la gestion des droits sportifs ou cinématographiques, pour l'expérimentation, la conduite des projets et les premiers investissements qu'appellent les évolutions actuelles.

Le niveau des rédactions, des journalistes, de l'information indépendante et pluraliste appelait, dans l'esprit de la loi de 1986, les nominations des dirigeants par le CSA, même si cette précaution vis-à-vis du gouvernement a perdu de sa pertinence avec la fin du monopole.

En revanche, la conduite du «pôle industriel» demandait une implication plus directe de l'État pour appuyer les stratégies de développement, sans qu'à la moindre menace sur le financement de la mission de service public renaisse le chant des sirènes de la privatisation.

Hervé Bourges ne vient-il pas de faire la démonstration que le CSA pouvait obtenir du patron d'un holding privé que soit maintenue une indépendance suffisante de Canal + par rapport à Vivendi?

C'est probablement, en termes de style, d'attitudes, de ton que la télévision publique aura le plus à inventer. Il faudra à la nouvelle née France Télévision de l'audace pour sortir des schémas mentaux de la concurrence permanente par Audimat interposé, pour quitter un terrain de confrontation où elle n'a pas les mêmes libertés, ni les mêmes moyens.

Dans quelle direction?

Celle d'un média plus transparent, qui montre plus qu'il ne se montre. Humble devant les images et les messages, qui les regarde et les écoute avec le téléspectateur. Un média qui, éphémère détenteur de savoirs, ne tire pas pouvoir de les destiner au bien public.

Une télévision qui n'a pas à vendre. Curieuse des faits et des gens, des histoires et des trajectoires, des actes et des décisions, des événements et des idées, qui, authentique, se dispense de les mettre sur sa propre scène, évite de les conditionner en imposant ses modalités, ou de les fabriquer... Une télévision respectueuse de l'intelligence de l'autre, qui pratique tous les registres (information, documentation, éducation, divertissement, fiction, rêve, discussion et débat, services pratiques...) et s'attache à en distinguer les genres. Une gamme d'offres complètes et qui coopèrent entre elles pour atteindre tous les publics et établir avec eux des relations pérennes.

Ce sont là des défis d'imagination, pour les équipes de France 2, France 3 et de la 5^e; des défis d'audace et de détermination pour le président de France Télévision. La loi lui donne cinq années pour les relever.

Entre le respect de la mission de service public et la construction d'un pôle industriel multimédia, la télévision aura à trouver le chemin original du service public (1) ●

Pierre Zémor est conseiller d'État, administrateur de France 2, et président de «Communication publique».

(1) Débat à l'Université d'été de la communication (Flourtin) le 22 août 2000.